

Inscription au voyage scolaire
à DUBLIN (Irlande)
Acte d'engagement de la famille

Ce document est un acte qui engage la famille

La remise de ce document doit être effectuée à l'intendance

Je soussigné(e) Nom :Prénom :

Responsable légal de l'élève :

Nom :Prénom :

Classe :Né(e) leà

De nationalité :N° de carte d'identité :

Adresse :

.....

Téléphone :Mobile :

Reconnais : avoir été informé(e) que le séjour linguistique à Dublin se déroulera sur deux semaines distinctes en fonction de la classe de mon enfant et des effectifs connus au retour de cet acte d'engagement :

- du 10 mars 2023 au 15 mars 2023
- du 24 mars 2023 au 29 mars 2023

Pour ce voyage linguistique, une participation de 390,00 € par élève sera demandée aux familles

L'organisation de ce séjour et le montant de la participation des familles ont été validés lors de la séance du Conseil d'Administration du 3 octobre 2022.

Le paiement de cette participation volontaire s'effectuera en plusieurs versements, en espèces, par virements (RIB disponible sur le site e-lyco) ou par chèques libellés à l'ordre de : « Agent comptable du collège Paul-Émile Victor » et selon l'échéancier suivant :

Date	Montant
Le 7 décembre 2022	130,00 €
Le 13 janvier 2023	130,00 €
Le 10 février 2023	130,00 €

La remise de cet acte d'engagement doit être effectuée à l'intendance du collège.

Pour le remboursement des éventuels excédents constatés à l'issue du voyage, il sera possible :

- D'être remboursé(e) par virement bancaire : Oui Non
- De les affecter sur le compte cantine : Oui Non

Je suis informé(e) que :

❖ *Il existe un fonds social collégien qui pourrait éventuellement et après examen de ma demande, participer partiellement au financement de ce voyage.*

Je souhaite faire appel à cette aide : Oui Non

❖ *Je peux régler à l'aide de Chèques Vacances*

Je veux utiliser cette possibilité : Oui Non

Je soussigné(e) : autorise les professeurs responsables du voyage à prendre toute décision concernant une éventuelle hospitalisation ou intervention chirurgicale en cas d'accident ou de maladie à évolution rapide.

Je déclare :

- ❖ Avoir souscrit au nom de mon enfant une assurance individuelle accident ainsi qu'une assurance en responsabilité civile ;
- ❖ Avoir pris connaissance du présent document et du contrat de voyage figurant à la suite de ce formulaire et les accepter.
- ❖ Certifie :

Inscrire mon enfant au séjour

Fait àle.....

Mention « Lu et approuvé »

Nom Prénom

Signature(s)

Document à rendre OBLIGATOIREMENT à l'intendance
pour le 10 novembre 2022

Contrat de voyage

Le contrat de voyage comprend l'acte d'engagement précédent ainsi que les conditions générales de participation reproduites ci-dessous.

Conditions générales de participation au voyage

Article I : Engagement des familles

Par la signature de l'acte d'engagement, les familles s'engagent à faire participer leur enfant au voyage et à verser la participation financière adoptée par le conseil d'administration.

Celle-ci doit être réglée aux dates et conformément à l'échéancier prévu et, au plus tard, le jour du départ.

Dans le cas contraire, l'établissement pourra refuser le départ de l'élève ; cette annulation sera considérée comme un désistement volontaire et la participation financière sera due dans les conditions prévues par l'article III.

Article II : Annulation du voyage

L'établissement se réserve :

- le droit d'annuler le voyage à tout moment.
- le droit de refuser le départ de tout élève, même définitivement inscrit, présentant un réel danger pour lui-même ou pour les autres élèves participant au voyage. La participation des élèves exclus de l'établissement par mesure disciplinaire est annulée de plein droit.

Ces décisions peuvent être prises jusqu'au jour du départ.

Dans ces cas, la participation financière ne sera pas due et les familles seront intégralement remboursées des sommes qu'elles auront versées. Il en ira de même lorsque le voyage aura été annulé à l'initiative de l'organisme de voyage.

Article III : Désistement volontaire

La participation financière restera due en cas de désistement à l'initiative de l'élève ou de la famille dans la limite des frais restant à la charge de l'établissement :

- Désistement après le 7 décembre : 130,00 €
- Désistement après le 13 janvier : 260,00 €
- Désistement après le 28 février : 350,00 €

Toutefois, la participation ne sera pas due et les sommes versées seront, le cas échéant, intégralement remboursées à la famille lorsque le désistement fera suite à des circonstances de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

A titre indicatif, vous trouverez ci-après un tableau non exhaustif.

Participation financière exigible, pas de remboursement ou remboursement partiel	Participation financière non exigible, remboursement intégral
<ul style="list-style-type: none"> • La famille n'a pas effectué les formalités de voyage à temps (pièce d'identité, visas ...) • La famille n'a pas intégralement réglé la participation financière • La famille annule le départ en raison du comportement ou des résultats de l'élève • La famille annule le départ parce qu'elle craint des attentats ou une épidémie alors même qu'aucune annulation n'aura été décidée par les autorités ou l'établissement • Cas de conflit entre les deux parents séparés, notamment lorsque l'un d'entre eux aura inscrit l'élève sans l'accord de l'autre 	<ul style="list-style-type: none"> • L'élève est malade ou a subi un accident qui l'empêche de participer au voyage, sauf si cette maladie ou cet accident était prévisible au moment de l'engagement (maladie chronique, pratique d'une activité dangereuse...) • Un évènement grave touchant la famille de l'élève (accident, maladie, décès...) nécessite que l'élève demeure auprès de ses proches, sauf si l'évènement était prévisible

Article IV : Rapatriement, soins médicaux

En cas de nécessité absolue et pour des motifs graves, l'établissement pourra décider, sans recours possible, le rapatriement anticipé d'un ou plusieurs élèves. Le coût des rapatriements pourra, à l'appréciation de l'établissement, être supporté par les familles. Les soins médicaux restent à la charge des familles. Le cas échéant, l'établissement pourra faire l'avance des frais.

Article V : Remboursement, surcoûts

Si le bilan du voyage fait apparaître un résultat excédentaire, celui-ci sera automatiquement reversé aux familles ou affecté aux créances de demi-pension selon leur choix.